



*Association québécoise  
pour l'avancement des Nations Unies*

---

## **CODE D'ÉTHIQUE**



## PRÉAMBULE

Le Code d'éthique énonce les principes d'éthique de base auxquels l'Association québécoise pour l'avancement des Nations Unies (AQANU) adhère, qu'elle demande à ses membres d'appliquer dans le fonctionnement de l'Association et qu'elle veut promouvoir par ses activités.

L'AQANU est une organisation non gouvernementale vouée à la promotion des valeurs des Nations Unies, à la sensibilisation au développement international durable et au soutien de projets de développement durable en Haïti. Ses membres actifs sont des personnes fortement engagées parce qu'ils sont tous des bénévoles.

L'Association conçoit le développement comme le processus évolutif par lequel les sociétés se transforment de manière à pouvoir satisfaire pour une période prolongée aux besoins essentiels de leur population en s'appuyant principalement sur leurs propres ressources et valeurs.

Ainsi, l'Association reconnaît que, conformément à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, l'idéal de l'être humain, une fois acquises la santé, la sécurité et la liberté, ne peut être réalisé que si les conditions de vie lui permettent de jouir aussi du « droit au développement, avec dignité, à un travail décent, à la justice sociale et à l'équité pour tous ». <sup>1</sup>

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

L'AQANU applique ce code d'éthique dans toutes ces activités; elle en informe ses partenaires canadiens et ses partenaires haïtiens et leur demande d'y adhérer, ou, à tout le moins, de le respecter dans leurs activités communes.

Dans ce texte, le terme « AQANU » désigne toute personne qui s'implique activement dans les activités de l'AQANU (administrateurs, membres de comités, membres, bénévoles, etc.). Parfois, les expressions « association ou organisation » sont utilisées. Quant au vocable « partenaires », il représente aussi bien les organisations non-gouvernementales, les organisations de la société civile, que les communautés religieuses ou tout autre groupe avec lequel l'AQANU collabore, et ce, aussi bien au Canada qu'en Haïti.

---

<sup>1</sup> *Principes d'Istanbul sur l'efficacité des OSC* adoptés lors du Forum sur le Développement de l'efficacité des OSC tenu en Turquie, en septembre 2010

[http://cso-effectiveness.mychacra.net/IMG/pdf/principles\\_french.pdf](http://cso-effectiveness.mychacra.net/IMG/pdf/principles_french.pdf)



## **ARTICLE 2 - VALEURS**

L'adoption de la présente politique résulte d'un désir collectif des membres de l'Association d'œuvrer en coopération internationale selon des normes de conduite rigoureuses qui s'appuient sur des valeurs communes et comprises de la façon suivante :

### **2.1 L'engagement des membres**

L'AQANU étant une association exclusivement composée de bénévoles, son efficacité dans l'accomplissement de sa mission ne peut être attribuée qu'à l'engagement sincère, honnête et de bonne foi de ses membres, de même qu'à son fonctionnement intègre et harmonieux. Les personnes qui s'impliquent à l'AQANU doivent accepter de donner leur temps et d'utiliser humblement leurs habiletés et leurs compétences personnelles à la réalisation d'une démarche complexe et exigeante qui vise à supporter des populations dans leur désir d'améliorer leur sort et de contrôler leur développement. Le membre actif de l'AQANU est donc une personne profondément engagée.

### **2.2 La rigueur dans le fonctionnement et la vie démocratique**

L'adoption de façon démocratique et la mise en œuvre d'un plan d'organisation, de politiques et de règles de fonctionnement judicieux permettent à une organisation de se prémunir contre l'arbitraire et la corruption. La rigueur dans la gestion d'une organisation nécessite des mandats clairs pour chaque composante de la structure organisationnelle, une responsabilité multiple et partagée entre les officiers et les instances, le respect des rôles de chacun et l'application intègre et démocratique des règles de fonctionnement.

### **2.3 La transparence et l'imputabilité**

En plus du respect des lois, règles, politiques et rôle de chacun, la transparence implique la justification aux instances appropriées des décisions prises et des actions menées par l'organisation, de même que l'accessibilité des membres et du public à l'information.

### **2.4 Le développement durable et l'autonomie**

Il est important qu'une population, surtout si elle est pauvre et marginalisée, participe aux décisions politiques, au choix des priorités et des initiatives et à la gestion administrative des projets en lien avec son propre développement. La mise en place de processus démocratiques invitant à la participation de la société civile facilite l'acquisition, par une population, de l'autonomie essentielle à la durabilité de son développement.



## **2.5 La justice sociale et l'équité**

La coopération ne peut s'exercer que dans un climat de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle doit soutenir les efforts des individus – hommes, femmes, handicapés, marginalisés - et ceux des communautés visant à faire respecter leurs droits individuels et collectifs, notamment celui de participer en tant qu'acteurs pleinement responsables de leur processus de développement.

La promotion de la protection de l'environnement et de l'égalité entre les femmes et les hommes sont des aspects importants de la recherche d'équité et de justice sociale pour les générations présentes et les générations futures.

## **2.6 La solidarité, le partenariat et le respect**

Une coopération internationale efficace nécessite la solidarité et le maintien de rapports respectueux et transparents entre les membres de l'organisation elle-même dans un premier temps, ensuite avec les organisations de la société civile et avec les autres acteurs du développement d'une population. Ces relations doivent être « basées sur des objectifs de développement et des valeurs partagés, sur un accompagnement à long terme de manière libre et d'égal à égal, sur le respect mutuel, la confiance et l'autonomie organisationnelle ».<sup>2</sup>

## **2.7 La responsabilité dans la gestion des affaires et des biens publics**

Une organisation de coopération internationale responsable doit utiliser les sommes obtenues lors de collectes de fonds ou par l'obtention de subventions avec toute la responsabilité qui incombe à la gestion d'affaires ou de biens publics.

En conséquence, elle doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Elle doit administrer de façon rigoureuse et objective. Elle doit veiller à préserver l'intégrité de ses livres comptables, de ses états financiers et de tout autre document qui concerne ses dépenses et ses recettes. Elle doit rendre des comptes à ses membres et au public en général.

## **ARTICLE 3 - PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Sous l'autorité du conseil d'administration, le présent code d'éthique s'applique aux administrateurs, aux membres de l'Association, aux bénévoles qui s'engagent à agir selon les principes suivants :

---

<sup>2</sup> idem



- 3.1 Une structure organisationnelle et un fonctionnement démocratiques;
- 3.2 Le plein respect des lois en vigueur, des statuts, règlements et politiques adoptés par l'Association; le recours à des pratiques transparentes et responsables;
- 3.3 Le respect et la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale;
- 3.4 Le respect du plan global de l'État haïtien, de ses lois et de ses règles;
- 3.5 Une approche de développement local en milieu rural, priorisant la souveraineté alimentaire, la création de la richesse, la lutte à la pauvreté et la protection de l'environnement;
- 3.6 L'analyse objective de toute demande d'appui qui se situe à l'intérieur des priorités et des valeurs de l'Association, sans autre considération que l'intérêt général des populations bénéficiaires;
- 3.7 Le respect en tout temps de la dignité, des valeurs, du patrimoine et de la culture des partenaires;
- 3.8 La promotion de l'égalité des individus, des sexes, des communautés, des générations;
- 3.9 Le renforcement des capacités des partenaires haïtiens actuels afin qu'ils deviennent des vecteurs de développement dans le pays;
- 3.10 L'encouragement à la vie démocratique;
- 3.11 La réalisation de partenariats équitables et solidaires;
- 3.12 La réalisation d'un développement durable positif;
- 3.13 Le respect, lors des collectes de fonds, des normes éthiques de la philanthropie basées sur la générosité, le désintéressement et la solidarité;
- 3.14 L'utilisation rationnelle et intègre des ressources matérielles et financières mises à sa disposition en évitant tout conflit d'intérêt et toute corruption;
- 3.15 La reddition de compte à ses partenaires, au public en général, à ses membres et à ses donateurs en particulier.
- 3.16 L'intolérance à la corruption.

#### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS DU MEMBRE ACTIF DE L'AQANU ET CODE D'ÉTHIQUE**

Plus spécifiquement, les comportements éthiques attendus de tout membre actif de l'Association sont les suivants :

##### **4.1 Concernant la mission de l'AQANU :**

- 4.1.1** Adhérer au mandat, à la mission, à la vision et aux orientations de l'AQANU;
- 4.1.2** Servir la cause de la solidarité internationale, du développement international et le bien commun de l'Association;
- 4.1.3** Se conduire de manière à ne pas nuire à la réputation de l'AQANU.



#### **4.2 Concernant la structure organisationnelle et à son fonctionnement :**

- 4.2.1 Agir dans le plein respect des lois en vigueur, des statuts, règlements et politiques adoptés par l'AQANU et des codes, principes et politiques auxquels l'Association a adhéré;
- 4.2.2 Faire preuve d'honnêteté et agir de bonne foi et avec loyauté au meilleur des intérêts de l'AQANU ;
- 4.2.3 Appuyer tous les efforts qui sont déployés pour accroître l'efficacité et l'efficience et pour atteindre l'excellence dans la gestion de l'organisation (ponctualité, préparation adéquate aux réunions, participation active, respect de ses tâches et de ses mandats, etc.);
- 4.2.4 Favoriser un climat de travail harmonieux propice à l'établissement d'un milieu de travail respectueux et valorisant;
- 4.2.5 Travailler dans un mode de collaboration et d'entraide avec les autres membres; contribuer au développement d'un esprit de franche camaraderie en vue de la réalisation en synergie de la mission de l'AQANU;
- 4.2.6 Dans un esprit de résolution de problèmes, vérifier ses perceptions sans délai et directement avec le collègue concerné ;
- 4.2.7 S'abstenir d'engager l'AQANU sans l'autorisation préalable de l'instance appropriée.

#### **4.3 Concernant les aspects matériels et financiers :**

- 4.3.1 Appliquer la politique de non-corrupcion.
- 4.3.2 S'opposer et s'abstenir de prendre part à des malversations financières et à tout acte contraire à l'intérêt public et aux normes éthiques généralement reconnues ;
- 4.3.3 Rendre compte avec transparence de l'utilisation des sommes reçues;
- 4.3.4 S'abstenir fermement d'obtenir ou de recevoir tout cadeau, faveur, gratuité, sauf dans la mesure où les règles et coutumes de l'hospitalité et de la bienséance le justifient ;
- 4.3.5 Ne pas utiliser les ressources de l'organisation à des fins personnelles.

#### **4.4 Concernant les relations avec les Haïtiens, lors de stages ou de réalisation de projets :**

- 4.4.1 Éviter toute conduite de discrimination fondée sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, l'âge, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, un handicap physique ou mental, l'opinion politique ;
- 4.4.2 Respecter la forme de collaboration mise de l'avant par l'AQANU ;
- 4.4.3 Respecter et faire respecter les étapes de la réalisation d'un projet ;



- 4.4.4 Exiger et fournir à l'Association les rapports d'étape prévus et les pièces justificatives correspondantes.
- 4.4.5 Démontrer de l'accueil et de l'ouverture lors de séjours en Haïti ;
- 4.4.6 Ne risquer aucune comparaison entre le Canada et le pays d'accueil ;
- 4.4.7 Adopter une tenue vestimentaire et une façon de vivre qui ne choquent pas.

## ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code d'éthique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

## MÉDIAGRAPHIE

NATIONS UNIES, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, (page consultée le 31 mars 2011), [en ligne], adresse URL : <http://www.un.org/fr/documents/udhr>

NATIONS UNIES Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, (page consultée le 31 mars 2011), [en ligne], adresse URL : <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

NATIONS UNIES Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, (page consultée le 31 mars 2011), [en ligne], adresse URL : <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

OXFAM Québec, *Code d'éthique*, (page consultée le 29 mars 2011), [en ligne], adresse URL : <http://oxfam.qc.ca/sites/oxfam.qc.ca/files/OQCodeEthique.pdf>

OXFAM Québec, *Le code d'éthique du bénévole*, (page consultée le 29 mars 2011), [en ligne], adresse URL : <http://oxfam.qc.ca/fr/passezalaction/soyez-solidaires-au-quotidien/guide-du-benevole/code-ethique-benevoles>

*Principes d'Istanbul sur l'efficacité des OSC* adoptés lors du Forum sur le Développement de l'efficacité des OSC tenu en Turquie, en septembre 2010  
[http://cso-effectiveness.mychacra.net/IMG/pdf/principles\\_french.pdf](http://cso-effectiveness.mychacra.net/IMG/pdf/principles_french.pdf)